

Procès Verbal

Séance du 04 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 18 h 15, le CCAS de cette commune s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Katia BOQUET, Danièle GODDYN, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Véronique ROHR, Martine LANGLOIS, et Messieurs Hervé MARTIN, René THIEBAUT et Francis DELABY.

Absents : Monsieur Joël BARRIER

Excusés : Mesdames Suzanne COUROUBLE, Nadège LECLERC, Aurélie LEVEQUE et Servane CARON

Pouvoirs : Madame Suzanne COUROUBLE donne pouvoir à Madame DUBUT Isabelle, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame GODDYN Danièle, Madame Aurélie LEVEQUE donne pouvoir à Monsieur Francis DELABY, Madame Nadège LECLERC donne pouvoir à Monsieur René THIEBAUT.

Secrétaire de Séance : M. DELABY Francis.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 18h15, et demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur Francis DELABY se propose et les membres du CCAS acceptent.

Madame la Présidente énonce l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 22/11/2024
- Demande d'autorisation d'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires
- Bilan du repas des anciens
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 22/11/2024

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22/11/2024.

Aucune observation n'est notifiée, le procès-verbal du 22/11/2024 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DISPOSITIF @CTES DE LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Madame la Présidente précise qu'il était, jusqu'alors, toléré d'utiliser un seul certificat d'authentification pour télétransmettre les actes pour les entités juridiques différentes, dans la mesure où l'entité émettrice était toujours clairement identifiée (exemple un seul certificat pour la commune et pour le CCAS), mais que le déploiement du compte financier unique (CFU) ne permettra plus au CCAS d'utiliser le dispositif @ctes de la commune pour l'envoi des délibérations et actes budgétaires. Une simplification vient d'être mise en place par l'Etat pour remédier à cet état de fait, à savoir prendre des délibérations concordantes (commune-CCAS) actant l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour l'envoi des actes CCAS, considérant que cette simplification ne concerne, en revanche, que les documents budgétaires. Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de solliciter la commune de Marseille en Beauvaisis, pour autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes dont elle dispose.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la sollicitation à effectuer auprès de la commune pour l'utilisation du dispositif @ctes dont elle dispose pour la transmission des actes budgétaires du CCAS au représentant de l'État,
- **DONNE** pouvoir à Mme la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

BILAN REPAS DES AINES

Madame Isabelle DUBUT présente le bilan financier des repas des anciens :

- 90 menus à 38€ ont été commandés à la charcuterie HURTEL soit 3420€ de dépenses
- 20 repas ont été facturés à 38€ soit 760€ de recettes

Certains membres du conseil exposent que le repas des anciens est peut-être un peu trop copieux et qu'il faudrait éventuellement revoir le nombre des entrées et des plats de résistance. Le bilan général de ce repas reste, pour la totalité des membres du conseil, très positif.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant le colis des aînés, Madame Katia BOQUET dit avoir eu quelques remarques dans le sens où ce colis ne serait pas « très festif » et avoir répondu qu'il s'agit de produits du quotidien pouvant aider les plus modestes et que la partie « festive » se retrouve dans le repas des aînés. Il est aussi ajouté que rares sont les communes proposant un colis + un repas pour les aînés.

Madame DUBUT expose le problème des colis donnés par des bénéficiaires à des voisins, ce qui est quelque peu regrettable, puisqu'il s'agit tout de même de l'argent de la commune, et demande aux

membres du

conseil de réfléchir à une solution afin d'y remédier comme, à l'instar de l'opération sapin, faire un coupon réponse des personnes souhaitant un colis. Il est aussi évoqué qu'un « bon d'achat » pourrait être une solution. Les membres du conseil s'accordent à revoir les possibilités pour la fin de l'année.

- Madame Danièle GODDYN demande :

Est-ce que les cautions octroyées à certains résidents de l'Ehpad ont été récupérées ?

Elle explique qu'en 2009, des personnes de Marseille en Beauvaisis, avec peu de moyens mais ne bénéficiant pas de l'aide sociale, avaient bénéficié d'une aide du CCAS. Cette aide correspondait au paiement de la caution demandée par l'Ehpad pour intégrer la maison de retraite. Cette caution devant être rendue au CCAS au décès de la personne concernée.

Cette information n'étant pas connue de l'équipe actuelle, il est décidé d'effectuer des recherches et d'éclaircir le sujet.

La séance est close à 18h48

Le secrétaire de séance,

Francis DELABY



Madame la Présidente,

Isabelle DUBUT

